

Rép. no.

VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

ACTE DE CESSION

L'an deux mille dix-huit,
le

entre

- 1) **L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, numéro d'identité national 0000 5132 045, établie à L – 4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, à savoir Monsieur Georges MISCHO, Bourgmestre, Monsieur Martin KOX, Monsieur André ZWALLY et Monsieur Pierre Marc KNAFF, échevins, Madame Mandy RAGNI, échevine

d'une part, et

- 2) **La société en commandite simple G-FIELD S.à.r.l. & Cie**, numéro d'identité national 2000 2100 089, ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B77304. Constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2000.

La société est valablement engagée par l'associé commandité, la société à responsabilité limitée G-FIELD S.à r.l., numéro d'identité national 2000 2411 424, ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B77248, qui lui est valablement engagé par la signature conjointe de ses deux gérants actuellement en fonctions, à savoir :

- Monsieur **Paul GIORGETTI**, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur **Marc GIORGETTI**, diplômé en gestion d'entreprise, demeurant à Dondelange

d'autre part.

Il a été convenu la cession ci-après :

sous réserve d'une délibération approbative du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, sous la garantie légale de fait et de droit, quitte et libre de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques, la partie cédante prédésignée sub 2) déclare céder à la partie acquéreuse prédésignée sub 1)

Désignation

Onze parcelles inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section B de Lallange sous les numéros :

- **126/2955**, lieu-dit « Bd Grande-Duchesse Charlotte », place, d'une contenance de 3a72ca
- **126/3525**, lieu-dit « Bd Grande-Duchesse Charlotte », rue, d'une contenance de 38a15ca
- **126/3526**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3527**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3528**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3529**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3530**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3531**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3532**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **126/3533**, lieu-dit « Rue Dr Jean-Pierre Knaff », place, d'une contenance de 1ca
- **3129/17509**, lieu-dit « Rue Jean-Pierre Michels », place, d'une contenance de 7a10ca.

Titre de propriété

La société en commandite simple G-FIED S.à r.l. & Cie est propriétaire des prédites parcelles pour les avoir reçu sous forme d'apport en nature lors de la constitution de la société en date du 26 juillet 2000 par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Madame Jeanne THEISEN a apporté à la société des immeubles non bâtis. L'apporteuse était propriétaire des parcelles pour les avoir détenues avec son mari, Monsieur Félix GIORGETTI, et pour se les être vues attribuer au décès de celui-ci, décédé à Luxembourg le 24 décembre 1996,

avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté de biens universelle en vertu de leur contrat de mariage reçu par Maître Maurice-Aloyse WEIRICH, notaire à Bettembourg, le 24 février 1976, stipulant que pour le cas de décès du prémourant desdits époux toute la communauté universelle appartiendrait en totalité et en pleine propriété au conjoint survivant.

Les époux GIORGETTI-THEISEN étaient propriétaires des parcelles désignées ci-dessus pour les avoir acquis de la société en commandite simple « Immobilière Buchholz S.à r.l. et Cie, avec siège social à Luxembourg, aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Esch-sur-Alzette, le 10 mai 1993, non transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg.

Prix de vente

La présente cession se fait à titre gratuit suivant la délibération du 1^{er} juillet 2005 du Conseil Communal portant adoption définitive du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Lallange, commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « An den Lallengerfären », présenté par l'entreprise Felix Giorgetti et approuvé sur la base de l'article 9 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes et de l'article 108 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 31 janvier 2006.

Les parcelles doivent être libres de tout droit de privilège, d'hypothèques et de résolution.

Charges et conditions

Les prédites parcelles sont cédées dans l'état où elles se trouvent actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes y attachées, sans aucune garantie ni répétition de la part de la partie cédante pour erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée. Les différences éventuelles de mesures, en plus ou en moins, excédassent-elles un vingtième, seront au profit ou à la perte de la partie acquéreuse.

Les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2019.

Tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse.

Utilité publique

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir les parcelles 126/2955, 126/3525, 126/3526, 126/3527, 126/3528, 126/3529, 126/3530, 126/3531, 126/3532, 126/3533, dans le but de respecter les alignements de rue et de les intégrer dans le domaine public communal.

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare acquérir la parcelle 3129/17509 dans le but de l'intégrer dans le secteur espace vert du plan d'aménagement général en vigueur.

Vu que les parcelles font partie de la voirie communale ainsi que de l'espace vert communal, l'utilité publique de la présente acquisition est donc donnée.

Déclaration

La Ville d'Esch-sur-Alzette déclare faire intégrer les parcelles 126/2955, 126/3525, 126/3526, 126/3527, 126/3528, 126/3529, 126/3530, 126/3531, 126/3532, 126/3533, dans la voirie publique et la parcelle 3129/17509 dans le secteur espace vert suivant le plan d'aménagement général en vigueur.

Entrée en jouissance

La partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine et entière jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Secrétariat Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE

Fait et passé au Secrétariat communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, et après que le soussigné bourgmestre, en conformité et dans le cadre de la loi du 26 juin 1953, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 novembre 2003 relative à la publicité foncière, a certifié l'identité des prénommés sub 2), ils ont tous signé le présent acte.

Georges MISCHO

Martin KOX

André ZWALLY

Pierre-Marc KNAFF

Mandy RAGNI

Paul GIORGETTI

Marc GIORGETTI
